PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : Mercredi 28 Octobre 2026

A : Ligue de Bretagne de Football

Présents : Jacques AUBRY, Hervé DOLEDEC, Jean-Yves LE DROFF (visio), Pascal LEBASTARD, Sandrine LOUE (visio), Jean Luc BOCHET et Frédéric ROCHER (visio)

Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai ***de sept jours*** *à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.*

CAS DIVERS

Dossier : Demande d'exemption du cachet de mutation en application de l'article 117.b – AL COATAUDON GUIPAVAS (522934) – OMARI Lina

La Commission, pris connaissance du dossier, constate qu'il n'y a pas de licence d'enregistrée pour cette saison 2026-2027 au club de l'AL COATAUDON GUIPAVAS et rappelle que l'accord du club quitté est nécessaire pour l'enregistrement de la licence.

Dossier : Demande d'exemption du cachet de mutation en application de l'article 117.b – AL COATAUDON GUIPAVAS (522934) – SIMON Shana

La Commission, pris connaissance du dossier, dit qu'elle ne peut donner satisfaction à la demande car la mise en inactivité des catégories U14F et U15F n'a pas été déclarée par le club du PATR.LAIQ. BERGOT (528821) dans Footclubs.

Dossier : Demande d'exemption du cachet de mutation en application de l'article 117.b – AL COATAUDON GUIPAVAS (522934) – BOIVIN ABALEA Louise

La Commission, pris connaissance du dossier, dit qu'elle ne peut donner satisfaction à la demande car la mise en inactivité des catégories U12F et U13F n'a pas été déclarée par le club de ST DIVY SP. (519204) dans Footclubs.

Dossier : ARONDEL Colin – Libre / Senior
Joueur provenant de LA SEICHE FOOTBALL CLUB (580606) et sollicitant une licence à l'US ORGERES (519648).

La Commission, pris connaissance du dossier, dit qu'elle ne peut accorder la licence dans le nouveau club sans l'accord du club quitté.

Dossier : BERTHAUD Matheo – Libre / Senior
Joueur provenant du DINAN LEHON FC (550857) et sollicitant une licence Libre / Senior au FC QUEVERTOIS (552031).

La Commission, pris connaissance du dossier, dit qu'elle ne peut accorder la licence dans le nouveau club car il s'agit de la troisième demande de changement de club pour la même pratique pour cette saison 2026-2027 (Article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF).

Dossier : FAIZ Mohammed – Libre / Senior
Joueur souhaitant signer une licence Libre / Senior à l'AMICALE SPORTIVE BREVELAISE (528118) mais le club de l'ESPERANCE SAINT JEAN BREVELAY (517060) aurait renouvelé la licence du joueur à son insu.

La Commission, pris connaissance du dossier et demande un courrier d'explication au club de l'ESPERANCE SAINT JEAN BREVELAY (517060).

Dossier : Suspicion de transmission d'un faux certificat médical pour le FC LA CHAPELLE MONTGERMONT (581243)
Dans le cadre de demande de licence pour un joueur du FC LA CHAPELLE MONTGERMONT, la commission suspecte la transmission d'un faux certificat médical. Pascal LEBASTARD, licencié au sein du club, n'a pas participé à la prise de décision.

La Commission, pris connaissance du dossier et le transmet à la Commission Régionale de Discipline.

Dossier : Double identité – Joueur Libre / Senior
Joueur ayant une licence Libre / Senior à ST. LEONARD KREISKER (500329) et au FC LE DRENNEC (520428) pour la saison 2026-2027 en ayant deux pièces d'identité différentes.

La Commission, pris connaissance du dossier, suspend les licences du joueur et transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline.

Dossier : Demande d'exemption du cachet de mutation en application de l'article 117.b – US CONCARNEAU (500308) – PENVERN Yoni

La Commission, pris connaissance du dossier, dit qu'elle ne peut donner satisfaction à la demande car la mise en inactivité des catégories U16 et U17 n'a pas été déclarée par le club du STADE BORDELAIS (500021) dans Footclubs.

Dossier : Demande de passage du cachet Muté Hors Période en Muté Période Normale – UNION SPORTIVE FOUGERES FOOTBALL (501900).
Joueurs concernés par la demande : AUFFRAY Corentin (9602271985), BAPTISTA John Rich (9603256242) et CRETE Clément (2547976358)

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à la demande en application de l'article 82.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier : Suspicions de transmission de faux certificats médicaux pour le club de l'US GOUDELINAISE (521844).
Dans le cadre de demande de licence pour des joueurs et joueuses de l'US GOUDELINAISE, la commission suspecte la transmission de faux certificats médicaux.

La Commission, pris connaissance du dossier et le transmet à la Commission Régionale de Discipline.

Le Président,

Jacques AUBRY

Le Secrétaire,

Pascal LEBASTARD